

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

AMENDEMENT

N° 679

présenté par

M. Jolivet, Mme Peyrol et M. Kasbarian

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 51 BIS A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.